

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 10 avril 2015**

L'an deux mille quinze et le dix avril, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GIGUET, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM BARBOTEUX, BELKOWSKI, BLAQUIERE, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS, VIDAL.

**Excusés :** Mme LOURENÇO, MM. LEFROU, NIVALLE.

**Absents :**

**Procurations :** Mme LOURENÇO à Mme BENITEZ, M. LEFROU à Mme LAURENT, M. NIVALLE à M. BELKOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LAURENT

-----

**1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2015.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2015 a été validé à l'unanimité.

**3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Depuis la réunion du 16 mars 2015, le Maire n'a pas pris de décisions sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT.

**4) Budgets 2015.**

**- Budget principal M14.**

**Compte administratif et compte de gestion 2014.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations réalisées pendant l'exercice budgétaire et qui fait apparaître les résultats de l'année.

Il indique que, de son côté, le comptable du trésor, seul habilité à manipuler les fonds pour le paiement des dépenses ou pour l'encaissement des recettes ordonnées par le Maire, dresse le compte de gestion.

Les deux documents sont parfaitement concordants.

L'exercice 2014 a été clôturé en dépenses de fonctionnement à 3 204 549,01 € et en recettes à 3 461 677,46 €, ce qui aboutit à un résultat excédentaire de 257 128,45 €.

En section d'investissement, les dépenses ont été de 559 667,85 € et les recettes de 820 492,67 €, donnant un résultat excédentaire de 260 824,82 €.

Le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote du Conseil Municipal et Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

Exécution obligatoire du virement en investissement prévu en 2014 : 104 458 €

Autofinancement complémentaire en investissement 2015 : 150 000 €

Excédent reporté en recettes de fonctionnement 2015 : 2 542 €

Sous la présidence de Madame Nathalie LAURENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et Le Maire ayant quitté la salle de réunion, le Conseil Municipal adopte le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat 2014 par 19 voix pour et 6 voix contre (Mmes Cossia, Tortès, MM. Barboteux, Blaquièrre, Cayla, Pépoz).

**Budget primitif 2015.**

Monsieur Le Maire fait savoir que le projet de budget 2015 a, depuis le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2015, été complété et ajusté grâce à la notification des informations relatives à la fiscalité locale.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles, permet de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Ce produit est fixé à 1 508 484 €, sans variation des taux communaux des trois taxes locales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ainsi, les taux des taxes locales restent fixés à :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>
TH :	21,40%	21,40%
TFPB :	25,91%	25,91%
TFPNB :	78,06%	78,06%

Prenant en compte ces éléments, le projet de budget reste fidèle aux orientations fixées le 16 mars et voit la section de fonctionnement équilibrée à 3 567 526 € et la section d'investissement à 1352 584 €.

Il ressort des montants attendus de la fiscalité locale que les prévisions de recettes corrigées sont plus élevées que les produits estimés lors du débat d'orientations budgétaires, permettant à la commune d'ajuster certaines dépenses et de fixer le montant du virement pour financer les investissements à 95 822 €.

En section d'investissement, la reprise en recette de l'excédent d'un montant de 260 824 € constaté en 2014, et l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement, d'un montant global de 350 280 €, permettront de financer une grande partie des dépenses prévues pour l'année, avec, notamment, en complément une subvention de la Région de 200 000 € et une participation de La Domitienne de 200 000 € pour la construction d'une salle multiculturelle.

Le montant des travaux de voies et de bâtiments est arrêté à 1 071 284 € et les acquisitions de biens à 106 300 €. Le remboursement du capital d'emprunt de l'annuité 2015 est de 175 000 €, alors que l'équilibre de la section est obtenu sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'exprimer sa position par un vote pour la fixation des taux des taxes locales pour 2015 et pour l'approbation du budget primitif 2015.

Après diverses explications relatives au montant des frais de personnel et des subventions aux associations notamment, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes Cossia Tortès, MM. Barboteux, Blaquière, Cayla, Pépoz), approuve le budget principal pour l'exercice 2015 et les taux des taxes locales correspondants qui restent fixés aux mêmes valeurs qu'en 2014.

#### **- Budget service eau et assainissement M49.**

##### **Compte administratif et compte de gestion 2014.**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la section d'exploitation qui se solde sur un excédent de 93 579,80 € pour 95 152,10 € en dépenses et 188 731,90 € en recettes.

En section d'investissement le résultat positif est de 186 265,22 €.

Le total des dépenses réalisées est de 86 078,36 €, celui des recettes est de 272 343,58 €.

Le compte administratif et le compte de gestion sont concordants et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces documents et de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2014, proposé ainsi :

- Exécution obligatoire du virement à l'investissement prévu en 2014 :	26 000 €
- Autofinancement complémentaire en investissement 2015 :	67 500 €
- Excédent reporté en recette d'exploitation 2015 :	79 €

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle de réunion, Madame Nathalie LAURENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de procéder au vote sur ces questions.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 6 voix contre (Mmes Cossia, Tortès, MM. Barboteux, Blaquière, Cayla, Pépoz), approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation proposée.

##### **Budget primitif 2015.**

Monsieur Le Maire présente ensuite le projet de budget qui, en dépenses et recettes d'exploitation, est équilibré à 256 018 €.

Le montant des surtaxes eau et assainissement est fixé sur la base d'un volume annuel estimé à 185 000 m<sup>3</sup>, soit une recette attendue de 70 300 €.

Le montant de la surtaxe eau reste à 0,165 € HT par m<sup>3</sup>, celui de la surtaxe assainissement est de 0,215 € HT par m<sup>3</sup>.

La section d'investissement totalise en dépenses et recettes 740 519 €.

Le remboursement du capital d'emprunt est égal à 8 900 €, et les reprises de subventions amorties à 41 639 €. Il est prévu une somme de 249 980 € pour des travaux de desserte en réseaux humides du nouveau quartier La Condamine et 440 000 € pour la réhabilitation des réseaux programmée dans la seconde tranche de travaux d'assainissement dans la rue du Pin, la rue des Peupliers et la rue des Puits.

En recettes, les autofinancements représentent 102 500 €, complétés par l'amortissement des investissements pour 98 366 €, les subventions pour 203 388 € et l'excédent reporté pour 186 265 €.

L'équilibre de la section est obtenu par un emprunt de 150 000 € qui ne sera réalisé que si l'avancement des travaux programmés le rend nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour approuver le montant des surtaxes eau et assainissement pour 2015 et adopter le budget primitif 2015.

A la majorité par 21 voix pour et 5 voix contre (Mmes Cossia, Tortès, MM. Barboteux, Blaquière, Cayla), le Conseil Municipal approuve le montant des surtaxes eau et assainissement et adopte le budget primitif 2015.

#### **5) Aménagement quartier La Condamine : Déclaration au titre du Code de l'Environnement.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé des études d'aménagement du nouveau quartier La Condamine qui regroupera des équipements publics, culturels et sportifs, et une zone d'habitat.

Ces projets de travaux sont soumis aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau et de ses décrets d'application.

Ils nécessitent un dossier de déclaration au titre de cette même loi, décret n° 2006-881, selon la procédure décrite par le décret n° 2006-880, articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement du secteur et de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration prévu par la loi et ses décrets d'application.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité par 22 voix pour et 4 voix contre,

- Approuve le projet d'aménagement du nouveau quartier La Condamine,
- Demande à Monsieur Le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,
- Prend l'engagement d'effectuer l'ensemble des opérations d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des dispositifs de compensation pour assurer leur pérennisation,

- Mandate Monsieur Le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

#### **6) Délégations des services publics eau et assainissement : Commission de Délégation de Service Public.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission spécifique amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur les entreprises ayant soumissionné.

Cette commission est constituée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative, de même que peuvent y participer un ou plusieurs agents de la collectivité.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ont été établies par délibération du 16 mars 2015 et Monsieur le Maire appelle en conséquence le Conseil Municipal à élire les membres titulaires et suppléants de la commission, conformément aux dispositions réglementaires et en fonction des listes qui auront été déposées selon les dispositions de la délibération du 16 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 à L 1411-7,

Vu la délibération du 16 mars 2015 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu les trois listes déposées dans les conditions fixées, désignées par le nom de leur tête de liste : liste BELKOWSKI, liste TORTES, liste PEPOZ,

Vu le résultat du scrutin :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 25

Nombre de voix : Liste BELKOWSKI 19 voix, 4 sièges ; liste TORTES 4 voix, 1 siège ; liste PEPOZ 2 voix, 0 siège.

- Elit, conformément à la réglementation applicable en la matière, pour siéger à la commission visée à l'article L 1411-5 du CGCT, dont Monsieur Le Maire ou son représentant sera le président :

#### Membres titulaires

Serge BELKOWSKI

Alain LAVIT

Patrick GAUDENZI

Marguerite ALAZET

Mireille TORTES

#### Membres suppléants

André RAYNAUD

Nathalie LAURENT

Laurent-Pierre SANS

Patricia BERTHOMIEU

Elisabeth COSSIA

- Précise que le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront à la commission avec voix consultative, de même que pourront y participer un ou plusieurs agents de la collectivité,

- Ajoute que cette commission sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public et pour toute la durée du mandat municipal.

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

**7) Questions Diverses.**

- M. Pépoz demande s'il est prévu d'organiser des réunions de quartier et suggère de prévoir le ravalement de la façade du centre socio culturel.

- M. Cayla souhaite savoir comment est validé l'établissement de la liste électorale et pense que si la commune consent à faire un don à la Ligue contre le cancer, elle pourrait tout aussi bien aider l'association « Espoir leucémie ».

- M. Le Maire indique qu'aux réunions de quartier qui ont été proposées par le passé peu de participants étaient présents et qu'en conséquence l'intérêt d'en organiser n'est pas avéré.

Concernant l'établissement de la liste électorale, il explique que, pendant la période de révision, des commissions composées de représentants de l'administration désignés par le sous-préfet et de représentants du Tribunal de Grande Instance désignés par son président, sont réunies afin de se prononcer sur les inscriptions et les radiations annuelles des listes électorales.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal